

1 - ACCOMPAGNER LES PARCOURS ÉDUCATIFS DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 11 ANS

1.1 - Poursuivre une politique d'accessibilité en matière d'Accueil de Loisirs

EJ 1.1.1 - ENGAGER UN TRAVAIL DE DIAGNOSTIC LOCAL PORTANT SUR LA ZONE D'INFLUENCE, LES CRITÈRES D'ADMISSION, LES HORAIRES ET LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES AFIN DE VÉRIFIER L'ADÉQUATION DE L'OFFRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

DIAGNOSTIC

- Mieux connaître l'offre de services existante par territoire.
- Favoriser le développement et l'adaptation des services aux besoins du territoire avec une attention particulière aux publics fragiles et au lien avec les Cités éducatives.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

À ce jour il n'y a pas de lecture précise de l'offre de services en matière d'Accueil de Loisirs et il est difficile de repérer leur zone d'influence, notamment en raison de zones non couvertes.

On constate que les territoires du Conseil Départemental sont caractérisés par une bonne couverture en Accueils de Loisirs – même si les questions de mobilité et d'accessibilité restent à poser –, mais elle doit être améliorée sur les communes métropolitaines.

Au-delà de l'offre globale, il conviendrait de se pencher sur la prise en compte des fragilités des familles dans l'offre d'Accueils de Loisirs, en étudiant :

- Les grilles tarifaires des Accueils de Loisirs, afin de savoir si elles sont adaptées aux familles à bas revenus. On peut noter d'ailleurs que 25% des parents interrogés dans le cadre de l'enquête conduite auprès des familles déclarent ne pas mettre leur enfant au centre de loisirs en raison de tarifs trop élevés ; pour 14% des parents interrogés il s'agit de l'unique raison.
- Les modalités d'accès de ces familles à l'offre en se demandant s'il existe des critères de priorité d'accès sur les Accueils de Loisirs pour les familles fragiles.
- L'amplitude horaire d'ouverture avec la prise en compte des migrations pendulaires pour certains territoires, notamment en direction de Lyon, et des horaires atypiques – les territoires avec une forte concentration d'enfants de 3 ans à moins de 6 ans présentent une forte proportion de catégories socioprofessionnelles ouvrières ou employées plus susceptibles d'avoir des horaires décalés par exemple –. Cette problématique d'amplitude horaire est particulièrement importante pour les Accueils de Loisirs périscolaires.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Il n'existe pas d'Accueils de Loisirs extrascolaires sur la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) Nord-Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML) Nord et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) Nord et Sud
- ➔ Les familles de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) Nord Est utilisent les structures limitrophes avec le département de la Saône-et-Loire
- ➔ Les communes de Charly, de Fontaines-Saint-Martin, de Rochetaillée, de Quincieux et Lissieu ne disposent pas d'Accueils de Loisirs extrascolaires
- ➔ Le territoire des Monts-d'Or paraît dépourvu en Accueils de Loisirs
- ➔ Les communes d'Oullins et Jonage disposent d'une garderie périscolaire

ACTION 1

➔ Engager un travail de diagnostic local portant sur la zone d'influence, les critères d'admission, les horaires et la tarification des Accueils de Loisirs extrascolaires et périscolaires.

Dans le même temps, il est envisagé, lorsque cela est possible, de procéder à une analyse fine sur des territoires ciblés des publics accueillis (quotients familiaux, monoparentalité, etc.). Ces éléments permettront de vérifier l'adéquation de l'offre aux besoins du territoire.

ACTION 2

➔ Déployer la phase de diagnostic sur les territoires prioritaires dans le cadre des démarches de Conventions Territoriales Globales (CTG), en étroite collaboration avec les gestionnaires.

I - ACCOMPAGNER LES PARCOURS ÉDUCATIFS DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 11 ANS

1.1 - Poursuivre une politique d'accessibilité en matière d'Accueil de Loisirs

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Commission Enfance-Jeunesse
- ➔ Groupe d'Appui Départemental (GAD) à la Réforme des Rythmes Scolaires

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ En plus des membres de la Commission Enfance-Jeunesse et leurs représentants locaux, il est prévu d'impliquer aux niveaux des territoires les Maisons de la Métropole (MDM) et les Maisons du Rhône (MDR) et leurs représentants locaux, les élus, les représentants des familles et les gestionnaires concernés
- ➔ Éducation nationale : les assistants du Service Social en Faveur des Élèves (SSFE) dans les écoles en REP+

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Mobilisation des représentants locaux des membres de la Commission Enfance-Jeunesse et des coordonnateurs jeunesse des territoires
- ➔ Prévoir des éléments de communication adaptés présentant les intentions et la méthode
- ➔ Prendre en compte la possibilité d'études spécifiques sur certains territoires, demandant un financement adapté

ÉCHÉANCES

- ➔ Action 1 : 2021-2022
- ➔ Action 2 : Durée du Schéma des Services aux Familles (2021-2026)

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ➔ **Diagnostic local effectué sur les territoires prioritaires permettant de connaître l'offre de services et les modalités d'accompagnement des évolutions souhaitées :**

- Nombre de partenaires ayant participé à l'enquête "accessibilité ACM"
- Nombre de partenaires s'étant engagé dans une amélioration de l'accessibilité de leur ACM sur les thèmes des tarifs et /ou des modalités d'inscriptions.